

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 14 DECEMBRE 2018 à 18 h 30

Présents : Mme Nicole DIRASSAR, adjoint ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Albert LARROUSSET (excusé a donné procuration à M. CHOIGNARD), Patxi PLAA (excusé a donné procuration à M. HIRTZ), Gilles SEBE, Bernard PONCINI (excusé a donné procuration à M. JOUBERT), Mme Françoise ETCHAVE (excusée a donné procuration à Mme AUZI), M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME (excusée a donné procuration à Mme AIBAR)

Secrétaire de séance : M. Julien HIRTZ

1 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à modifier les dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 016 - Compte 1641 (<i>emprunt en euros</i>) :	+ 2 000 €
Chapitre 021 - Compte 2132 (<i>immeubles de rapport</i>) :	- 2000 €

2 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Dès le début de l'exercice 2019, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés, d'un point de vue comptable, que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2019.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé au conseil municipal de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement d'un montant total de 335 000 €.

3 : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs comme suit :

TRAVAUX :

Échafaudage : **76,20 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 58 € pour 15 j et moins**

Dépôts de matériaux : **155,60€ / mois pour 4 m² - Forfait 137,30 € pour 15 j et moins**

Panneaux de clôture des chantiers,
cabanes de chantiers, abris, bennes : **76,20 € / mois – Forfait 58 € pour 15 j et moins**

Droit de stationnement :

- grues : **flèche de - de 10 m 76,20 € / mois - Forfait 65,20 € pour 15 j et moins**
flèche de + de 10 m 192,90 € / mois

- élévateurs, treuils, tracteurs, engins divers : **76,20€ / mois - Forfait 65,20 € pour 15 j et moins**

Plateforme au dessus de l'atelier communal : **450 € / mois**

ACTIVITES COMMERCIALES :

- Terrasse « Hétéroclito » : 58 €/m² (87,50 m²) **5 075 €/an**
- Terrasse « Madrid » : 36,20 €/m² (76 m²) **2 751 €/an**
- Chemin du port Txamara : 58 €/m² (23 m²) **1 334 €/an**
- Promenade de la plage Kostaldea : 58 €/m² (45 m²) **2 610 €/an**
- Chemin de Cenitz **300 € /évènement**
- Etalages, devantures commerciales : **76,20 € / mois par 6 m² (3 mois minimum)**
- vente ambulante : **242,10 € la journée**

Brocante Fronton : **15 € / stand par 10 m²**

- Marchés :Dimanche : - **abonnement de 100 €** pour la durée globale du marché d'avril à octobre
- **abonnement de 200 €** uniquement pour juillet et août
- **occasionnels 25 €** par emplacement et par jour de marché
- Lundi (nocturne) : - **abonnement de 140 €** pour l'ensemble des marchés nocturnes
- **occasionnels 35 €** par emplacement et par soirée

Droit de stationnement taxi : **242,10 € / an**

Tournage de film : **1 000 €/jour quel que soit le lieu**

Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : **500 €**

Utilisation plots pour chapiteau : **52,80 € par plot**

Port :

- non-inscrits maritimes : **anneau 58,00 € / an**
cabane 94,30 € / an
- inscrits maritimes : **anneau 39,00 € / an**
cabane 58,00 € / an
- droit d'utilisation outillage : **58,00 € / an**

Parking à bateaux/Alcyons :

- assujettis à la taxe d'habitation : **Forfait de 58 €**
- non assujettis à la taxe d'habitation : **Forfait de 115 €**

Occupation de bâtiments et terrains communaux :

- Etchartia . **Ass. Ideki 175 € / an**
. **Ass. Amis du Musée 175 € / an**
. **Ass. Olharroa 175 € / an**
. **Ass. Bihotzez 175 € / an**
- Itsasoan . **Ass. Point Glisse 175 € / an**
. **Ass. Urkirola 175 € / an**
- Salle Behereta . **Ass. Getaria 175 € / an**
- Blockhaus . **Ass. Getariako Gazteria 175 € / an**
. **Ass. Ohatze 175 € / an**
- Haize Geriza . **Gens de mer 175 € / an**
- Jardins coopératifs : . **Ass. Baratzeak 175 € / an**
- Club House . **Ass. Tennis Club 1 390 € / an**

Assemblée générale Association de la commune gratuit
Autres ½ journée **63 €** Journée **90 €**

Activités sportives ou culturelles :

23,30 €/mois pour une occupation hebdomadaire de 2 h maximum

Salle du Conseil Municipal : ½ journée **65,20 €** Journée **93,30 €**

Cimetière : - Concessions 50 ans **172,10 € le m²**
30 ans **115,00 € le m²**
15 ans **81,30 € le m²**
- Drainage **231,30 €**
- Columbarium/cavurne 30 ans **1 037,30 €**
15 ans **726,00 €**
- Dépositaire Trois premiers mois **1 €/jour**
Trois mois suivants **3 €/jour**
- Reprise concession abandonnée **1 586,50 €**
- Vente de caveau **2 600 € HT**

Bois de chauffage : **40 € stère**

Photocopies : Format A4 **0,30 €** Recto-verso **0,50 €**
Format A3 **0,50 €** Recto-verso **0,70 €**

Musée : Entrée tarif individuel **2 €**, Tarif réduit groupe et bénéficiaires clefs des sites **1 €**

Vente d'Ouvrages : **8 €, 15 € et 18,50 €**

Cotisation annuelle bibliothèque :

5 € par famille pour les résidents à Guéthary à l'année

5 € pour les personnes hors commune avec une caution de 15 €

4 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité et gaz) fondé par les Syndicat Départementaux d'Energies de l'ex-Aquitaine. Les marchés d'achat d'énergies arrivent à échéance au 31 décembre 2019 mais il convient dès à présent, d'organiser le renouvellement des procédures de consultation.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à faire acte de candidature au marché électricité et gaz proposé par le groupement et à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de GUETHARY est partie prenante,

5 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE GUETHARY SAINT-JEAN-DE-LUZ

Mme le Maire expose que dans le cadre du projet européen EDERBIDEA engagé par la commune de Saint-Jean-de-Luz, une partie de la liaison cyclable entre Saint-Jean-de-Luz et Guéthary doit être refaite au printemps 2019. Compte-tenu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de la piste cyclable sous conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a proposé de d'effectuer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 € TTC, le montant des subventions est de 100 250 €, la part restante est répartie entre les deux communes soit 9 950 € pour Saint-Jean-de-Luz et 39 800 € pour Guéthary.

Compte tenu du coût important des travaux et des restrictions budgétaires pour 2019, la Commune de Guéthary ne donne pas suite à cette proposition.

6 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION SERVICE PUBLIC VACANCIEL

La Société VACANCIEL, gestionnaire du centre de vacances Herrixka par convention de délégation de service public du 14 juin 2005 et avenant du 21 septembre 2017, a fait part de son intention de transférer l'intégralité de ses droits et obligations à une filiale nouvellement créée dénommée CAP'VACANCIEL, détenue pour moitié par le gestionnaire et pour moitié par le groupe CAP'VACANCES.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 qui n'entraîne aucun bouleversement économique à la convention initiale, le groupe VACANCIEL restant actionnaire de référence du nouveau gestionnaire et l'opération de transfert ne remet en cause ni la philosophie d'exploitation du centre de vacances Herrixka, ni ses modalités opérationnelles principales.

7 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Mme le Maire fait part de la nécessité de recruter un agent pour mettre en œuvre les projets communaux dans le domaine technique, animer les commissions travaux et urbanisme et organiser le travail des agents du service technique. Il est décidé de créer un emploi permanent à temps complet de technicien territorial, à compter du 1^{er} mars 2019.

8 : RENOUVELLEMENT AGREMENT AU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Par décision préfectorale du 16 juin 2016, la Commune a bénéficié d'un agrément au dispositif de service civique, jusqu'au 3 juin 2018. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le conseil municipal sollicite le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et autorise Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

9 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA MEDIATION PREALABLE AU CONTENTIEUX DES AGENTS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles des agents communaux. Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable proposée.

10 : RENOUELEMENT ADHESION CONVENTION SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le conseil municipal approuve la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE ST NICOLAS

Une délibération a déjà été prise en septembre mais la DRAC souhaite une nouvelle délibération précisant que la commune s'engagera à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

Mme le Maire rappelle que le montant des travaux de restauration est de 3 600,00 € HT ; Subvention de 30 % DRAC 1 080,00 € et un autofinancement de la commune de 2 520,00 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet de restauration et son plan de financement, autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et précise que la commune s'engagera à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de terrassement pour mise en place borne escamotable av. du Gal de Gaulle :
SDEL réseaux Aquitaine pour un montant de 8 848,70 € HT

Contentieux SARL KOSTALDEA :

Suite à la requête présentée au Tribunal Administratif pour la SARL KOSTALDEA par Me BALOUP le 11/08/2018, Me LABARTHETTE, avocat associé SELARL PICOT VIEILLE & Associés, a accepté de défendre les intérêts de la commune pour un coût d'honoraires fixes de 3 360 €

Contentieux SCI PACELLI :

Suite à la requête présentée au Tribunal Administratif pour la SCI PACELLI par la SELARL ETCHE AVOCATS, Me DELHAES le 26/07/2018, Me PECASSOU-CAMEBRAC a accepté de défendre les intérêts de la commune pour un coût d'honoraires initial de 1 638 €

Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale de 120 000 € sur 15 ans, taux fixe 1,38 %, amortissement linéaire, périodicité trimestrielle

Plan Local d'Urbanisme

Environ 80/90 personnes étaient présentes à la réunion publique du 12 décembre pour la présentation des grandes lignes du futur PLU. Les échanges ont été constructifs et ont permis de préciser les objectifs : favoriser l'installation des jeunes pour vivre à l'année au village, préserver le cadre de vie, les traditions et la solidarité intergénérationnelle propres au village...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce la compétence « plan local d'urbanisme » en lieu et place des communes de son territoire, il lui appartient désormais d'arrêter le projet de PLU de Guéthary, le Conseil Municipal donnant un avis favorable au projet de PLU.

Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis son rapport d'activités 2017 (document accessible via le lien ftp://ftpelus:ftp28*ELUS@ftp.communaute-paysbasque.fr) ; le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 19 décembre 2018

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU